



Un avoir commercial peut-il être refusé?

Par **guigui**, le **13/03/2010** à **14:13**

Bonjour,

Je viens de rapporter un appareil informatique deffectueux auprès du service après-vente de mon magasin. En établissant l'avoir, le vendeur s'est trompé ; en effet, en reprenant la facture d'origine, il n'a pas pris le bon article, il m'a donc établi un avoir sur une autre référence qui coute 3 fois plus cher que l'appareil rapporté. L'avoir n'a pas été signé par le vendeur, uniquement de ma main. Puis-je utiliser cet avoir, même si le vendeur s'aperçoit de son erreur? Peut-il être refusé?

Merci à tous pour vos réponses.